

**ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL :
EQUIPEMENTS SINISTRES
Crédits régionalisés**

- **Types d'équipements éligibles**

Tous les types d'équipements sportifs, y compris les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non, sont éligibles dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

- **Nature des travaux éligibles**

- Les constructions d'équipements sportifs neufs ;
- Les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap
- L'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

- **Etat d'avancement des études**

Seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

- **Territoires éligibles** : Les projets situés au sein d'un périmètre ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel.

- **Taux maximal de subventionnement** : il peut être supérieur à 20 % du montant subventionnable dans la limite du montant restant à la charge du porteur de projet en tenant compte du remboursement de l'assurance et de toute autre aide obtenue.

- **Seuil minimal de demande de subvention** : 10 000 €

- **Apport minimal du porteur de projet** : l'apport minimal correspond a minima au montant de remboursement de l'assurance.

- **Spécificités** : Les travaux peuvent avoir démarré avant la délivrance de l'accusé de réception garantissant l'éligibilité, la conformité et la complétude du dossier, en raison de l'urgence de la situation.

- **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet**

Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports :

- au niveau départemental : DDCS devenue SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ;
- au niveau régional : DRJSCS devenue DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ;

Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés instructeurs : dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet, ce document ne valant pas promesse de subvention.

Date limite de dépôt des dossiers : se rapprocher des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports du département ou de la région de localisation du projet.